

Aperçu des modifications relatives au cours en vue de passer l'examen provincial du Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP)

Dans le but de favoriser l'harmonisation à l'échelle du pays, les organismes de réglementation provinciaux du secteur de l'assurance apporteront des modifications aux exigences relatives au cours préalable et à l'examen menant à l'obtention d'un permis, lesquelles prendront effet le 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, le Cours sur les assurances au Canada (CAC) cessera d'être vendu et sera remplacé par le nouveau Cours sur les assurances - PQAP. Le lancement du nouveau cours aura lieu le 23 septembre 2015 (version anglaise) et le 28 octobre 2015 (version française).

Par ailleurs, une nouvelle base de données nationale pour les candidats à l'examen du PQAP sera créée. Les personnes inscrites au cours de CSI devront s'inscrire dans la base de données nationale, afin de pouvoir passer l'examen provincial menant à l'obtention d'un permis. Au moment de votre inscription au nouveau cours, CSI vous informera de la procédure à suivre pour vous inscrire dans la nouvelle base de données nationale.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements apportés au PQAP, consultez le site Web des <u>Organismes</u> <u>canadiens de réglementation en assurance (OCRA)</u>, de la <u>Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)</u> et de l'<u>Autorité des marchés financiers (AMF)</u>.

Pour les étudiants qui sont actuellement inscrits au CAC (ou CAC – Version accélérée) ou qui ont suivi le CAC (ou CAC – Version accélérée) auprès de CSI, mais qui n'ont PAS passé l'examen du PQAP en vigueur :

Quel est le délai dont je dispose pour passer l'examen provincial du PQAP en vigueur actuellement?

La date limite pour passer l'examen provincial menant à l'obtention d'un permis est le 31 décembre 2015 (la date du dernier examen dépendra des plages d'examen offertes dans votre province).

Quand CSI cessera-t-il d'offrir le CAC (ou CAC – Version accélérée)?

Comme le CAC **et le CAC – Version accélérée** sont actuellement offerts en anglais seulement, ils cesseront d'être proposés au moment où la version anglaise du nouveau cours sera lancée, soit le 23 septembre 2015.

Si je suis actuellement inscrit au CAC (ou CAC – Version accélérée), puis-je être transféré et suivre le nouveau cours?

Si vous êtes déjà inscrit au CAC **(ou CAC – Version accélérée)** et que vous n'avez pas encore terminé le cours, CSI procédera, sur demande, à votre transfert afin que vous puissiez suivre le nouveau cours, et ce, sans aucuns frais. La date limite pour être transféré sans frais est le 30 octobre 2015; après cette date, vous devrez payer les frais de transfert en vigueur.

Que se passe-t-il si j'ai terminé le CAC (ou CAC – Version accélérée) au cours de la dernière année, mais que je n'ai pas encore passé ou tenté de passer l'examen provincial du PQAP en vigueur actuellement?

Vous avez encore jusqu'au 31 décembre 2015 pour passer l'examen provincial menant à l'obtention d'un permis en vigueur actuellement. Si vous ne tentez pas de passer cet examen ou que votre tentative échoue d'ici la date limite vous devrez vous inscrire au nouveau cours et payer les droits d'inscription connexes. Au moment de votre inscription au nouveau cours auprès de CSI, vous serez informé de la procédure à suivre pour vous inscrire dans la nouvelle base de données nationale, afin de passer le nouvel examen en 2016. Lorsque vous vous inscrirez en vue de passer le nouvel examen provincial, on considérera qu'il s'agit de votre première tentative, et non de votre deuxième tentative, si vous n'avez pas réussi à passer l'examen provincial du PQAP avant le 31 décembre 2015.

Remarque: Vous devriez planifier en conséquence et prévoir suffisamment de temps pour recevoir vos résultats ainsi que le certificat de réussite (le cas échéant) expédié par la poste. Si vous ne réussissez pas l'examen avant le 31 décembre 2015, vous devrez vous inscrire au nouveau cours, payer le plein montant des droits d'inscription et être certifié de nouveau afin de passer l'examen en 2016.

Pour les personnes qui songent actuellement à s'inscrire au CAC (ou CAC – Version accélérée) :

Je songe actuellement à m'inscrire au CAC (ou CAC – Version accélérée). Quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi?



Nous vous recommandons, dans la mesure du possible, de vous inscrire au nouveau Cours sur les assurances - PQAP (lancement de la version française : 28 octobre 2015) et de passer le nouvel examen provincial lorsque celui-ci sera offert, soit à compter de janvier 2016.

Cependant, si vous devez obtenir votre permis avant la fin de 2015, vous pouvez vous inscrire au CAC (ou CAC - Version accélérée) et passer l'examen du CAC à temps pour vous inscrire à l'examen provincial. Vous devriez planifier en conséquence et prévoir suffisamment de temps pour recevoir vos résultats ainsi que le certificat de réussite (le cas échéant) expédié par la poste. Si vous ne réussissez pas l'examen avant le 31 décembre 2015, vous devrez vous inscrire au nouveau cours, payer le plein montant des droits d'inscription et être certifié de nouveau afin de passer l'examen en 2016.